

**Gestion des crèches (collectives, familiales, micro-crèches)
et haltes-garderies par le Centre Communal d'Action Sociale -
Mise à disposition de locaux - Convention**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La signature du nouveau contrat enfance expérimental avec la Caisse d'Allocations Familiales, adopté lors du Conseil Municipal du 20 janvier 1997, a été l'occasion de réexaminer l'ensemble des conditions de fonctionnement du secteur de la Petite Enfance.

Dans cet esprit, il est apparu indispensable de formaliser par un contrat la mise à disposition au CCAS des locaux occupés par les crèches et haltes-garderies. Cependant, il s'est avéré que la valorisation des locaux, telle qu'elle avait été effectuée jusqu'à présent, ne correspondait plus à la réalité. Il convenait donc, afin de clarifier les relations financières entre la Ville et le CCAS, de procéder à un réajustement de la valeur locative de chacun des locaux occupés par les crèches et haltes.

A cet effet, la Ville a consulté tout récemment le Service des Domaines.

L'évolution à la baisse, constatée sur la base de l'estimation des Domaines, est très sensible et va permettre de faire ressortir un prix de journée plus faible et conforme à la réalité.

Il est donc proposé de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale une convention de mise à disposition de locaux, aux conditions suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2001, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction (exceptés le 16-18 rue de Cologne, le 5 rue de Bourgogne et le 20 avenue de l'Île de France qui ont fermé en cours d'année 1997),

- redevance d'occupation révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du deuxième trimestre 1996,

- le montant annuel de la redevance d'occupation, hors charges, a été évalué de la façon suivante :

a) pour les crèches collectives :

6 rue d'Alsace	146 610 F
5 avenue de Bourgogne	270 000 F
7 chemin de l'Épitaphe	184 100 F
Chemin du Fort Griffon	325 600 F
16 rue Gounod	313 000 F
16 rue de la Pelouse	266 000 F

b) pour les haltes-garderies :

5 avenue de Bourgogne	44 212,50 F (jusqu'au 30/09/1997)
31 bis rue Brulard	96 570,00 F
59 rue Mirabeau	37 600,00 F
24 rue des Roses	112 560,00 F
6 rue Jean Wyrsh	74 760,00 F
16-18 rue de Cologne	36 400,00 F (jusqu'au 31/07/1997)

c) pour les crèches familiales :

5 avenue de Bourgogne	18 900,00 F
67 E rue de Chalezeule	30 600,00 F
7 chemin de l'Épitaphe	25 530,00 F
20 avenue de l'Île de France	32 062,50 F
	(jusqu'au 30/09/1997)
2 rue A. Dürer	93 660,00 F
Chemin du Fort Griffon	45 000,00 F

- Le CCAS supportera les charges locatives ; il assumera l'entretien courant des locaux et des espaces extérieurs et l'équipement intérieur de ces locaux.

- La Ville assumera ses charges de propriétaire (clos et couvert, gros entretien et grosses réparations et travaux de restructuration).

Il faut noter que ce réajustement est sans effet réel sur le budget global des deux collectivités puisque ces sommes étaient inscrites en dépenses et en recettes dans leurs budgets respectifs.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir sur ces bases.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 20 novembre 1997.